



## **REGLEMENT INTERIEUR**

### **SERVICE VIE EDUCATIVE TERRITORIALE**

**(Restauration scolaire – transport scolaire – Centre de loisirs – Péricolaire)**

**Mairie de Saint Yrieix sur Charente  
19 avenue de l'Union  
16710 Saint Yrieix sur Charente  
TEL : 05 45 38 69 50**

## **Préambule :**

Depuis de nombreuses années, **Saint-Yrieix fait le choix d'investir massivement dans l'éducation** avec la volonté d'offrir des infrastructures de qualité pour accueillir les nombreux élèves de la commune mais aussi de proposer des services adaptés aux besoins des familles.

Transport scolaire et périscolaire matin et soir, restauration, pause méridienne avec foyer, centre de loisirs ... pour l'ensemble de ces services, élus, responsable du service VET, agents et animateurs se mobilisent quotidiennement afin de **répondre autant que possible aux attentes de chacun**. Au cours des dernières années, **c'est un véritable travail en commun** donnant la parole aux familles, aux enseignants, aux enfants, aux associations de parents d'élèves et aux agents municipaux qui a été réalisé. Ceci afin **d'améliorer le dialogue** entre l'ensemble de ces acteurs du monde éducatif et **la qualité des services** proposés.

Ce règlement harmonisé de l'ensemble des services du pôle **Vie Educative et Territoriale** est un outil de plus. Il pose les règles que chacun est amené à devoir suivre. Celles-ci ont un objectif clair : **maintenir cette qualité de vivre ensemble** que nous connaissons à Saint-Yrieix et **garantir à chacun d'être respecté dans le rôle qui est le sien**, au sein d'un contexte éducatif, ludique, apaisé et sécurisé, **dans l'intérêt des enfants**.

## ***Disposition générale applicable à l'ensemble du pôle VET :***

- L'inscription à un des services vaut acceptation du règlement intérieur. Les responsables légaux attestent avoir pris connaissance par le retour du dossier d'inscription.
- L'envoi d'une facture mensuelle au domicile du représentant légal intervient après service fait. Elle est établie sur la base de la première présence de l'enfant pour les prestations forfaitaires (restauration, transport...) Celle-ci intégrera les prestations d'accueil de loisirs Centramalice, d'accueil périscolaire (prestation à la présence journalière), en fonction des services utilisés.
- Une facture sera adressée aux familles vers le 10 du mois suivant la prestation. Celle-ci mentionnera le nombre de jours de présence de votre enfant au centre de loisirs et (ou) en accueil périscolaire du mois facturé. Les familles qui n'annulent pas les réservations en ALSH dans les délais impartis les inscriptions de leurs enfants, se verront facturer ces journées au plein tarif (non application d'aides éventuelles)
- Pour régler vos factures, un prélèvement automatique peut être mis en place. Le formulaire de mise en place est fourni à la rentrée de chaque année scolaire. Si un défaut de paiement apparaît pour provision insuffisante, le prélèvement sera automatiquement arrêté. Il faudra alors attendre la rentrée de l'année scolaire suivante pour pouvoir remettre en place le prélèvement.
- L'ensemble des services du pôle VET sont des services municipaux. La direction et le personnel d'animation ont la possibilité de signaler les enfants qui ne respecteraient pas les règles de vie établies dans ce règlement. Une exclusion peut être prononcée en cas de récidive.

## ***Service restauration scolaire***

- **Cadre général :**

La restauration scolaire est une prestation municipale facultative proposée aux élèves scolarisés dans les classes maternelles et élémentaires des écoles publiques de saint Yrieix sur Charente. Elle permet aux familles de concilier vie professionnelle et vie familiale, et aux enfants de pouvoir déjeuner dans les meilleures conditions possibles.

L'enfant est confié à un personnel communal formé, dans des locaux où il déjeune en fonction de son rythme et de ses besoins.

Pendant le temps du repas, le personnel communal a aussi une vocation éducative: des règles sont instituées pour que le fonctionnement de ce service et les relations entre tous, bénéficiaires ou enfants, contribuent à un climat serein et convivial.

Seuls peuvent bénéficier du service, les enfants scolarisés dans une école publique de la ville et présents le jour-même à l'école.

Chaque enfant se voit proposer le menu du jour, constitué d'un repas équilibré et adapté au bien-être et à l'équilibre nutritionnel de l'enfant.

Dans le cadre de l'école de la République, aucun texte législatif ou règlement n'impose un aménagement des repas en fonction des convictions philosophiques ou religieuses des parents. Les menus ne sont pas adaptés, mais communiqués suffisamment à l'avance pour permettre d'anticiper le choix des familles.

- **Horaires :**

Le service de restauration scolaire est ouvert :

Pour l'école La Marelle: lundi, mardi, jeudi et vendredi scolaires de 11h30 à 13h00.

Pour l'école Claude Roy : lundi, mardi, jeudi et vendredi scolaires de 12h30 à 14h00.

Pour l'école La Clairefontaine : lundi, mardi, jeudi et vendredi scolaires de 11h30 à 13h00.

Pour l'école Nicolas Vanier : lundi, mardi, jeudi et vendredi scolaires de 12h00 à 13h30.

- **Situations particulières :**

Toute allergie alimentaire doit faire l'objet d'un projet d'accueil individualisé (PAI) qui définit un protocole d'accueil validé collectivement par la directrice de l'école, le médecin scolaire et la municipalité. Au regard de la gravité de l'allergie et de ses conséquences, la commune se réserve le droit de ne pas accepter l'enfant au restaurant scolaire. En cas d'incident grave suite à un problème d'allergie alimentaire non signalée, la commune se dégage de toute responsabilité.

- **Inscription :**

L'inscription au service de restauration scolaire s'adresse aux familles dont les enfants sont élèves dans une école publique de Saint Yrieix. Elle implique que les responsables légaux renvoient au service VET de la Mairie, ou via le Portail Famille à sa mise en œuvre, le dossier d'inscription dûment complété, fourni avec le guide scolaire à la rentrée de septembre.

L'accueil en restauration scolaire engage les parents :

- à remplir de façon exhaustive et à signer le dossier d'inscription propre à chaque enfant,
- à communiquer tout changement de situation familiale, changement d'adresse postale ou électronique ou de coordonnées téléphoniques. Ces modifications sont à communiquer au service éducation ou à faire directement sur le portail famille accessible à partir du site internet de la ville.

- **Participation financière des responsables légaux :**

Le forfait annuel est révisé tous les ans par délibération du Conseil Municipal. Cette délibération est consultable en Mairie ou sur le site internet de la collectivité.

Deux repas sont retirés du calcul du forfait mensuel, ils correspondent à la moyenne des sorties scolaires annuelles sur lesquelles les parents fournissent le pique-nique.

Le tarif contrat d'intégration concerne les enfants relevant d'un PAI (Plan d'Accueil Individualisé) après accord du médecin, et les enfants en début de scolarisation en TPS (Toute Petite Section) qui sont présents à l'école sur des créneaux spécifiquement aménagés à la demande de l'équipe éducative.

En cas d'absence de l'enfant pour maladie pendant 4 jours scolaires consécutifs (justificatif médical exigé), la régularisation aura lieu le mois suivant.

- **Objectifs éducatifs de la restauration scolaire :**

Pour se familiariser à une alimentation variée, l'enfant :

- est incité à goûter chaque mets,
- respecte les aliments et les boissons (mange et boit proprement – ne s'amuse pas avec – ne les jette pas)

Pour devenir plus autonome, l'enfant apprend progressivement :

- à se servir seul,
- à couper sa viande.

Pour vivre avec les autres enfants, l'enfant :

- respecte ses camarades et l'ensemble du personnel par un comportement convenable,
- respecte les locaux et le matériel,
- lève le doigt pour toute demande auprès du personnel d'encadrement dans la salle de restauration,
- s'assoit correctement à table,
- est calme et parle doucement avec les camarades,
- attend son tour pour être satisfait,
- est poli avec tous, en s'adressant aux uns comme aux autres sans grossièreté ni agressivité.

Le personnel est compétent et habilité à faire respecter le présent règlement.

Le non-respect de ces règles amènera des sanctions plus ou moins importantes selon la nature et le nombre de débordements :

Au niveau du service :

- remontrance du personnel à l'enfant,
- isolement momentané de l'enfant,
- information au directeur de l'école,
- rédaction d'une fiche incident transmise au service VET.

Au niveau de la Mairie :

- courrier du Maire aux parents pour chaque avertissement avec information au directeur de l'école,
- entretien sollicité avec les parents au moment de l'envoi du premier avertissement notifié par écrit,
- éviction du service d'une durée minimum de deux jours au troisième avertissement.

## Service transport scolaire :

- **Cadre général :**

La commune de Saint-Yrieix organise le transport scolaire des élèves des écoles publiques maternelles et élémentaires.

Un encadrement est assuré dans le bus par un employé communal.

Les arrêts de bus, ainsi que les horaires de passage du bus, sont formalisés dans chacun des circuits scolaires notifiés aux parents au moment de l'inscription auprès du service VET.

- **Responsabilité des familles :**

Celles-ci sont responsables des enfants hors du bus.

- Les enfants de maternelle doivent être accompagnés aux arrêts de bus le matin et le soir et sont impérativement confiés le soir aux parents ou aux personnes désignées par la famille au moment de l'inscription.

- Si un enfant d'âge maternel se retrouve seul, il est reconduit à l'accueil périscolaire de son école où la famille sera tenue de le récupérer.

- En cas d'absence de l'enfant, la famille doit impérativement avertir en mairie le service Vie éducative territoriale (VET) en mairie.

- **Sécurité aux moments de la montée et de la descente dans le bus :**

Elle dépend des règles suivantes que l'employé communal est tenu de faire respecter au cours de la montée et de la descente des enfants qui ne peuvent se faire qu'aux arrêts prévus et dans les conditions ci-après :

- l'enfant doit attendre l'arrêt complet du véhicule,

- chaque enfant doit attendre son tour pour monter ou descendre du bus et veiller à ne pas bousculer un camarade.

- **Sécurité dans le bus :**

Pour la sécurité de tous, le trajet doit être paisible, et l'enfant doit respecter les règles suivantes :

- l'enfant doit rester assis, attaché à sa ceinture de sécurité tout au long du trajet,

- chacun doit être calme et s'exprimer sans crier, sans agressivité, sans grossièreté,

- aucune dégradation ne sera tolérée : le remboursement des travaux de remise en état pourra être éventuellement demandé aux familles des enfants responsables.

- **Règles éducatives :**

- l'agent municipal et le chauffeur du bus doivent être respectés,

- l'enfant est poli, écoute les adultes et doit leur obéir.

Le non-respect de ces règles amènera des sanctions plus ou moins importantes selon la nature et le nombre de débordements.

Au niveau du service :

- remontrance du personnel à l'enfant,
- isolement momentané de l'enfant dans le bus,
- information au directeur de l'école,
- rédaction d'une fiche incident transmise au service VET.

- **Participation financière des responsables légaux :**

Le montant du forfait valable pour une année scolaire est révisé tous les ans par délibération du Conseil Municipal. Cette délibération est consultable en Mairie ou sur le site internet de la collectivité.

# ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

## Accueil de loisirs CENTRAMALICE - Accueil périscolaire

### 1 – Généralités :

Les centres de loisirs : « Centramalice » et les accueils périscolaires de Bardines et de Vénat dans les écoles, sont gérés par la Mairie de Saint Yrieix sur Charente. Le Maire en est le représentant légal :

Mairie de Saint Yrieix  
19 avenue de l'Union  
16710 SAINT-YRIEIX  
Tél : 05 45 38 69 50

#### **Centramalice :**

Le centre de loisirs Centramalice accueille les enfants âgés de 3 à 13 ans ou à partir du début de la scolarisation pour les moins de trois ans, les mercredis, les petites et grandes vacances selon le calendrier scolaire correspondant à la semaine de 4 jours :

- A la journée, demi-journée avec ou sans repas, pour les mercredis et petites vacances.
- A la journée pendant l'été (sauf pour le groupe des P'tits loups où l'accueil à la demi-journée reste possible)

L'accueil des enfants s'effectue de 7h30 à 9h00 le matin, et de 17h00 à 18h30 le soir.

Lors d'une sortie organisée pour une journée entière, l'accueil à la demi-journée n'est pas assuré.

#### **Les accueils périscolaires :**

Ils accueillent les enfants de l'élémentaire et de la maternelle avant et après la classe :

- de 7h30 à 8h20 le matin et de 16h00 à 18h30 le soir pour le groupe scolaire de Vénat
- de 7h30 à 8h50 le matin et de 16h30 à 18h30 le soir pour le groupe scolaire de Bardines

### 2 – Modalités d'inscription :

Pour l'ALSH Centramalice, les inscriptions des mercredis sont prises de vacances à vacances pendant le mois qui précède la période. Exemple : dès le 1er octobre pour les mercredis de novembre et décembre; dès le 1er décembre pour les mercredis de janvier et février.

Pour les vacances scolaires, les inscriptions débutent 4 semaines avant le début de la période.

#### **Centramalice :**

Les inscriptions sont prises en Mairie (05 45 38 69 50) auprès du service centre de loisirs (05 45 38 51 91) de 9h à 12h30 et de 13h30 à 16h15 et les mercredis au centre de loisirs Centramalice de 7h30 à 18h30 auprès de la Direction (05 45 38 94 96).

**Pour les accueils périscolaires**, les inscriptions se font à l'année via les fiches de renseignements/inscriptions distribués à la rentrée scolaire dans le guide scolaire. Le service est ouvert à tous les enfants qui fréquentent les écoles de la collectivité, sans inscription journalière.



### **3 – Annulation :**

#### **Pour Centramalice :**

Toute annulation doit être annoncée à la direction, au moins 8 jours à l'avance pour les mercredis et pour les vacances, sous peine d'une retenue du montant dû, sauf pour raison grave ou sur justificatif médical. Il est demandé aux parents de fournir **un justificatif médical dans un délai de 48 heures** suivant le jour d'absence de votre enfant au centre de loisirs.

L'annulation doit être impérativement effectuée **par téléphone**, au même numéro que l'inscription.

**Si trois absences non justifiées** sont constatées sur une période, pour les mercredis de vacances à vacances ou sur les vacances scolaires, l'inscription suivante pourra être remise en cause.

### **4 – Facturation :**

Les familles qui n'annulent pas dans les délais impartis les inscriptions de leurs enfants, se verront facturer ces journées au plein tarif (non application d'aides éventuelles)

### **5- Administratif :**

Lors de l'inscription, il est demandé aux parents :

- de compléter une fiche « inscription / sanitaire »,
- de fournir un justificatif de domicile,
- de transmettre une copie du livret de famille,
- de fournir une attestation d'assurance extrascolaire en responsabilité civile,
- de fournir les justificatifs de vaccinations obligatoires de l'enfant,
- de signaler impérativement les allergies ou intolérances alimentaires, les troubles de santé et autres renseignements particuliers et importants concernant l'enfant,
- de renseigner les noms, prénoms et téléphones des personnes susceptibles de venir chercher l'enfant,
- de donner le numéro de sécurité sociale et le numéro d'allocataire CAF,
- Pour les parents séparés, il est demandé de fournir une photocopie du jugement mentionnant qui a la garde de l'enfant, l'autorité parentale et le lieu de résidence de l'enfant.
- Pendant l'été, les enfants âgés de 8 à 13 ans sachant nager, sont amenés à pratiquer des activités nautiques (canoë, aviron, planche à voile, optimiste...). Aussi les parents devront obligatoirement fournir un test d'aptitude ou un brevet de natation, sans lequel l'enfant ne pourra participer à ces activités.

**En cours d'année, les parents devront signaler toutes modifications dans les renseignements fournis lors de l'inscription.**

## 6 – Hygiène et sécurité :

- Par mesure d'hygiène, aucun enfant atteint d'infection transmissible ne pourra être accepté (maladies infectieuses, conjonctivite, impétigo...)
- Les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant. Les centres de loisirs déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de vol.
- Des goûters d'anniversaire peuvent être organisés sur l'accueil, toutefois nous demandons aux parents de fournir des produits manufacturés afin de pouvoir en assurer la traçabilité.
- Liste des objets interdits :  
Tout objet dangereux : couteaux, briquets, allumettes, médicaments...  
Tout objet de valeur : bijoux, jeux électroniques, téléphone portable, tout jeu ou jouet personnel de valeur pour lesquels le centre de loisirs décline toute responsabilité.
- En cas de traitement médical, il faudra **impérativement la photocopie de l'ordonnance** et une lettre datée et signée qui portera mention des médicaments, heures et modalités de prises. Dans tous les cas, les médicaments ne peuvent être confiés aux enfants : **ils seront remis directement à la direction.**
- En cas d'urgence, **Les parents seront prévenus immédiatement**, l'enfant sera soigné et orienté par les services de secours vers l'établissement de santé le plus proche.
- Une assurance responsabilité civile contractée par la mairie couvre les risques d'accident pouvant survenir aux enfants durant le temps d'accueil.

## 7 – Arrivée et départ des enfants :

- Les parents **sont tenus de respecter les horaires d'arrivée et de départ**. Dans le cas où aucune personne ne se présenterait pour reprendre l'enfant et si la famille ne pouvait être jointe, la direction du centre de loisirs contactera la police nationale (hôtel de police d'Angoulême – 05.45.39.38.37) qui prendra toutes dispositions utiles.
- Il est demandé aux parents d'amener et de venir récupérer l'enfant auprès de l'animateur.
- Seuls les parents et les personnes expressément désignés sur la fiche d'inscription sont autorisés à venir chercher l'enfant.
- Si à la fin du temps d'accueil (18h30), le responsable légal est dans l'impossibilité de venir chercher son enfant, une dérogation peut être mise en place. Il est demandé de prévenir soit par écrit, soit par téléphone la direction de l'accueil. Dans le cas où la personne désignée est mineure les parents de l'enfant doivent faire préalablement parvenir un courrier à la mairie afin de valider la demande.

## **8 – Activités et transport**

- Les enfants seront amenés à pratiquer diverses activités physiques ou sportives, et seront encadrés par des professionnels diplômés, dans le cadre de la législation en vigueur.
- Ils pourront être transportés dans un car, un minibus ou une voiture de service en cas de nécessité de déplacement.
- En fonction des activités pratiquées et de la météo, il est demandé aux parents de fournir une tenue de rechange ou une tenue adaptée.
- De plus pour le plaisir et l'éveil des enfants, les jeux d'eau, de sable, de peinture... seront favorisés. Il est donc conseillé d'habiller les enfants avec des vêtements simples, pratiques, qui ne craignent pas d'être salis.

## **9 – Principes éducatifs**

- Il sera demandé aux enfants un comportement prenant en compte la politesse, l'acceptation des règles élémentaires de vie en collectivité, le respect des autres (adultes et enfants) et du matériel mis à disposition. Tout vocabulaire excessif, toute agressivité seront sanctionnés si nécessaire. Les parents pourront être convoqués afin que, tous ensemble, nous puissions remédier au problème. Dans ce cadre, les règles de vie ont été mises en place sur les accueils de loisirs et en lien avec les écoles.
- Dans un souci de cohérence éducative, tout aménagement mis en place sur les écoles (PAI, réduction du temps d'accueil, démarche éducative...) sera identique sur les accueils de loisirs.
- L'espace devant l'entrée de Centramalice est réservé aux bus. Il est strictement interdit de se stationner sur cet emplacement sous peine d'amende ou de fourrière.

Renseignements auprès des directions :

**Karine Dubois (référente Centramalice) / Sylvie Vagner (référente Vénat / Centramalice)**  
**Alexandre Aimé (référent Bardines / Centramalice)**

**Accueil de loisirs sans hébergement Centramalice :**  
**27 bis rue des écoles 16710 Saint Yrieix sur Charente**  
**Tél : 05 45 38 94 96**

**Accueil périscolaire de Bardines :**  
**Claude Roy A : 05 45 95 33 25 / Claude Roy B : 05 45 92 76 19 / La Marelle : 05 45 95 88 89**

**Accueil périscolaire de Vénat :**  
**La Clairefontaine : 05 45 92 76 40 / Nicolas Vanier : 05 45 92 78 26**